

ANSES - Comité de suivi des AMM

Réunion du comité numéro 2019-03

Date : 12 et 13 juin 2019

Procès-verbal de réunion

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les membres n'ont pas de liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a mis en évidence aucun lien ou conflit d'intérêt pour les thèmes à l'ordre du jour.

Document validé en CSAMM 2019-04 le 26 septembre 2019

Jeudi 13 juin 2019

Présidence : Michel GRIFFON

Participants / membres du comité : J.F. CHAUVEAU, F. DUROUEIX, N. ELISSA, B. GUILLARD, G. LE HENAFF, D. VELUT, F. VILLENEUVE.

Participants Anses : Représentants de la direction générale et de la DAMM.

Experts auditionnés : B. BOURGOUIN (DGAL), R. DOUCET (Arvalis), C. GUERIN (FNAMS), S. SZILVASI (DGAL), N. VERJUX (Arvalis)

Point 1 – Applicabilité des mesures de protection des abeilles en fonction de la floraison

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : Anses

Rappel de la problématique

L'Anses est en charge de l'évaluation et de la délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en France conformément au règlement (CE) n°1107/2009.

L'instruction scientifique évalue l'efficacité ainsi que les risques inhérents aux usages revendiqués pour le produit. Les décisions rendues par l'Anses établissent les conditions d'utilisation d'un produit et notamment les mesures spécifiques de gestion des risques, issues de l'évaluation et de la réglementation en vigueur, et garantissant une exposition minimale de l'Homme et de l'environnement aux dangers représentés par le produit.

Dans le cadre de la protection des insectes pollinisateurs, des mesures de gestion du risque interdisant les applications pendant un délai exprimé en jours avant la floraison peuvent être proposées après évaluation : « ne pas appliquer durant la période de floraison ainsi que X jours avant la floraison et pendant les périodes de production d'exsudats ». Pour deux produits à base de sulfoxaflor, cette mesure de gestion a été remise en question dans le cadre d'une instruction administrative par le tribunal de Nice, qui a suspendu les AMM.

La difficile applicabilité de la mesure de gestion par les agriculteurs ayant été une des motivations de la décision de suspension des AMM, l'Anses s'interroge sur la possibilité d'identifier une alternative permettant d'exprimer cette contrainte au sein de futures décisions.

Question posée au comité

- Est-il possible d'identifier un délai de x jours avant floraison sur l'ensemble des cultures ?
- Le cas échéant, une mesure de gestion alternative serait-elle envisageable, et laquelle ?

Position exprimée par le comité

Lors des réunions précédentes, le comité a confirmé la difficulté de prévoir précisément la date d'ouverture des premières fleurs et a mené une réflexion sur différentes cultures afin de vérifier le réalisme d'une proposition basée sur les stades phénologiques (BBCH).

Lors de cette séance, l'exercice a été réalisé sur un certain nombre de cultures. Le comité s'interroge sur le taux de couverture des cas de figure examinés par rapport à la problématique d'ensemble.

Le comité conclut qu'il semble possible d'identifier un stade phénologique se substituant à des mesures de gestion formulées en nombre de jours.

Le comité souhaite prendre en compte l'attractivité pour les pollinisateurs et l'importance économique des cultures afin de s'assurer qu'aucune culture importante au regard de la mesure de gestion n'aurait été oubliée et amorce la rédaction d'un avis consultatif préliminaire qui sera complété lors de la séance suivante après examen de nouvelles cultures telles que la vigne, la pomme de terre ...

Suite à donner : le comité souhaite compléter ce point lors d'une prochaine réunion afin d'élargir les propositions à une majorité de cultures concernées.

Point 2 - Points d'actualité

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : Anses

Le comité est informé des travaux en cours engagés par l'Anses et de l'actualité concernant notamment les substances actives.

Point 3 - Validation du PV de la réunion 2019-02 du 18 avril 2019

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : M. GRIFFON

Le procès-verbal de la réunion précédente est présenté en séance et est approuvé.